

La Question scolaire du Nord-Ouest

Nous accusons réception, avec remerciements, d'une brochure intitulée : *Hostilité démasquée, Territoires du Nord-Ouest, Ordonnance Scolaire No. 22 de 1892 et ses conséquences*, par le R. P. H. Leduc, O. M. I., membre de l'ancien Bureau d'éducation.

Le R. P. Leduc formule ainsi la conclusion de son travail :

„ Les écoles du Nord-Ouest peuvent être matérialistes, infidèles ou athées. On va tout au plus jusqu'à leur permettre d'être protestantes. Il faut que les écoles catholiques disparaissent; ainsi l'ont décrété les Loges et les Triangles. „

N'oublions pas que le gouvernement fédéral peut désavouer l'Ordonnance scolaire de 1892, quand bon lui semblera.

Une nouvelle thèse

“ Ceux qui feignent de croire à la possibilité d'un paiement intégral sont de mauvaise foi. Depuis le jour que le cabinet fédéral a refusé de désavouer la loi de 1890, il n'a pu être question que de compromis, de composition, comme on dit en matière de commerce. ”

C'est un journal libéral modéré que nous citons.

Si nous comprenons bien, on se prépare à jouer encore *au foot-ball* avec les droits de la minorité catholique.

Décret

Permission de dire une messe basse de *Requiem* en certaines circonstances dans des jours où elle était interdite jusqu'ici, c'est-à-dire : même aux doubles-majeurs, dans les chapelles sépulcrales; et partout ailleurs, au même titre et aux mêmes conditions de droit commun que la messe solennelle de *Requiem*.

8 juin 1896.

Admission à la première communion

“ En règle générale, on ne devra désormais, ni dans les communautés religieuses, ni dans les paroisses, admettre les enfants à la première communion avant l'âge de dix ans (1). ”

(1) Circulaire au clergé du diocèse de Québec. No 246, 4 sept. 1896.